

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Journées statutaires des 9 et 18 octobre 2018



Sommaire

- **Les fondements de la convention : une obligation réglementaire**
- **Les principes de fonctionnement :**
 - les prestations de base
 - les prestations complémentaires
- **Les conditions tarifaires**



Une obligation réglementaire

En application du décret 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A cet effet, ils doivent, notamment, désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention, lesquels constituent le niveau de proximité de la prévention.



Ces agents sont soit des agents de la collectivité, soit des agents de l'intercommunalité

Une obligation réglementaire

L'autorité territoriale doit, également, après avis du CHSCT, désigner le ou les agents chargés d'assurer la fonction **d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité.

A cet effet, **elle peut passer convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents.



En toute hypothèse, en aucune manière l'agent chargé de la fonction d'inspection ne peut être l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Principes de fonctionnement

L'adhésion au service de prévention des risques professionnels permet à la collectivité de bénéficier :

-De prestations de base

-De prestations complémentaires

dont la nature et le fonctionnement sont régis par des dispositifs distincts.

Prestations de base

1/ La mission d'inspection

La mission ACFI intègre :

- Le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- La définition de mesures propres à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels



L'ACFI conseille l'autorité territoriale, qui seule décide de la mise en œuvre des recommandations formulées

Prestations de base

Le nombre de jours alloué à la collectivité au titre de la mission d'inspection est fonction du nombre d'agents qui y est affecté.

A ce nombre s'ajoute un temps égal pour assurer le travail administratif et la rédaction des rapports.

Le temps assigné à la collectivité intègre la participation éventuelle de l'ACFI aux CHSCT auxquels il sera convié.

Le décompte des jours d'intervention se fait par journée ou demi-journée.

Prestations de base

Temps affecté à la collectivité :

Tranche	Nombre de jours
0-20	0,5
21-50	1
51-100	2
101-200	2.5
201-500	3
501 et +	Selon conventions



Les jours de mission sont **cumulables** et **reportables** d'une année sur l'autre pendant toute la durée de la convention, sans qu'il ne soit toutefois possible de les cumuler intégralement sur la dernière année.

Prestations de base

2/ La mission d'information et de conseil

Le service de prévention des risques professionnels assure une permanence permettant aux collectivités de bénéficier de réponses rapides, précises et complètes, par téléphone ou courrier électronique, aux questions qu'ils se posent en matière de prévention.



La technicité ou la complexité particulière de la question pourra induire un délai de réponse plus important, ou la proposition par le service d'une intervention au titre des prestation complémentaires.

Prestations de base

3/ L'animation du réseau

Le service de prévention des risques professionnels coordonne et assure l'animation du réseau des acteurs de la prévention (assistants de prévention, DRH, DGS, membres du CHSCT...) sur :

- des sujets transverses
- des problématiques propres à une filière spécifique

Les thèmes retenus seront définis en considération des besoins exprimés par les collectivités, et/ou de l'actualité législative et réglementaire.

Prestations de base

Elle pourra prendre la forme :

- de séminaires
- de groupes de travail
- de réunions d'échanges de bonnes pratiques
- de rencontres départementales de santé au travail
- d'une participation à des manifestations extérieures (préventica...)



La périodicité de l'animation du réseau sera fonction des disponibilités du service, qui se fixe cependant un objectif minimal de 3 actions / an. Ces actions se dérouleront au CDG 74 ou en collectivité.

Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires proposent :



1/ l'élaboration d'un DUERP



2/ la participation à une démarche de prévention des RPS



3/ les actions de sensibilisation



4/ l'accompagnement à la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail

Prestations complémentaires

Pour chacune des prestations complémentaires proposées, les modalités d'intervention sont modulables en considération des besoins de la collectivité, et/ou de la technicité et de la complexité de la prestation souhaitée.

Elles sont définies dans une proposition d'intervention, établie en concertation avec la collectivité, qui détermine le cadre précis de l'action de l'agent du service de prévention des risques professionnels.



La mise en œuvre de ces prestations peut se faire à la demande de la collectivité, ou sur proposition du service de prévention

Prestations complémentaires

Le temps consacré à la collectivité au titre des prestations complémentaires est variable et estimé dans la proposition d'intervention soumise au visa de la collectivité bénéficiaire.

Ce temps intègre à la fois le temps de présence et le temps administratif utile à la réalisation de la prestation souhaitée.

En toute hypothèse, le décompte ne peut être effectué que par journée ou demi-journée.



L'intervention ne sera considérée comme validée qu'après retour de la proposition d'intervention dûment signée par l'autorité territoriale bénéficiaire.

Conditions tarifaires

1/ prestations de base :

Tranche	Taux de cotisation
0-20 *	0,25%
21-50	0,20%
51-100	0,15%
101-200	0,08%
201-500	0,05%
501 et +	Selon conventions

2/ prestations complémentaires :

Toutes collectivités	
Tarif journée	1050 €
Tarif demi-journée	600 €





MERCI

POUR VOTRE ATTENTION